

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/290 du 29/04/1983
/MEPS/DGTFP/DFP.22025/78

Portant intégration et nomination de Monsieur
DICK DICKENS François dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Admini-
stratifs et Financiers - S.A.F. - (Administra-
tion Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 2 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;
(/u le décret n° 74/47 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérêts
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u la lettre n° 6307/MEN/DGEOC/DCB du 20 Septembre 1982
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T :

48

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des Décrets n°s 62/426 et 74/229 des 29-12-62 et 1-4-64 susvisés, Monsieur DILLOU LOLOU François, né le 3 Octobre 1952 à Les Sables, titulaire du Diplôme d'Economiste (Spécialité : Relations Internationales) obtenu à l'Université Karl Marx des Sciences Economiques de LUDWIG (LUXEMBOURG), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° Echelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

ELENGA-NGABO. -

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATIELONA. -

Itiki Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.C.	1
DCSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-